Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 02 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition de personnel intérimaire

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_09-DE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, comme de plus en plus de collectivités, sont confrontés à des difficultés de recrutement afin de pourvoir notamment les emplois de chauffeurs pour la collecte des ordures ménagères en période estivale, d'agents sociaux… et doivent faire appel à des agences d'intérim.

Ainsi, sur 2022, le CIAS a fait appel à des agences d'intérim à hauteur de 14 550 € et la Communauté d'Agglomération à hauteur de 34 000 €.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à marchés subséquents de mise à disposition de personnel intérimaire.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire de mise à disposition de personnel intérimaire d'une durée de 4 ans ayant pour seuil minimum 40 000 € HT et pour seuil maximum 280 000 € HT.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu le budget 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de mise à disposition de personnel,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de mise à disposition de personnel ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_09-DE

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 7 mars 2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays de St Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.